

## **Décision N°2018.0345/CCES/SCES-31897 du 26/04/2018 de la commission de certification des établissements de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE**

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 26/04/2018,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L. 6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;  
Vu le règlement intérieur du collège ;  
Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;  
Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L. 6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;  
Vu le manuel de certification des établissements de santé V2010 ;

DECIDE :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE**, situé **Boulevard du docteur Lacroix 11108 Narbonne** est certifié (Niveau A) pour une durée de six ans.

La présente décision sera remplacée par toute décision prise au titre de la certification conjointe prévue à l'article L 6132-4 du code de la santé publique à compter de la date d'intervention de celle-ci.

### **Article 2**

La directrice de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 26/04/2018.

Pour la commission de certification des  
établissements de santé :  
*La présidente,*  
Anne-Marie ARMANTERAS-DE-SAXCE

**Signé**